

Pourquoi privilégier le testament authentique ?

Parce qu'il présente le plus d'avantages ! Plusieurs formes de testaments existent pour répondre à toutes les situations (authentique, olographe, mystique international) mais le testament authentique est le plus sûr car il est incontestable. Il est reçu en présence de deux notaires ou d'un notaire et de deux témoins. Le notaire lui-même rédige le testament sous la dictée de son client, puis en donne lecture avant sa signature par tous.

Cette forme de testament offre le plus haut degré de sécurité juridique car le notaire s'assure de l'identité, du consentement et de la capacité du testateur, ce qui offre la certitude qu'il ne sera pas remis en cause.

Votre testament sera ainsi conservé par votre notaire et protégé contre le vol, la perte, la destruction, la détérioration ou sa découverte. Il sera fait mention de son existence (et non de son contenu) au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés afin qu'il soit révélé inmanquablement lors du règlement de la succession.

La rédaction d'un testament est l'occasion pour le notaire de vous conseiller notamment en matière fiscale, vous indiquer les possibilités qui vous sont offertes pour répartir votre patrimoine dans la limite de ce que la loi autorise ou encore vous proposer de désigner la loi de votre nationalité pour le règlement de votre succession.

Il n'est pas recommandé de rédiger seul un testament ou d'avoir recours à des formules « préfabriquées ». En effet, quelle que soit la forme de testament choisie, s'il ne respecte pas toutes les conditions prévues par la loi, ce document pourrait être annulé et ne produire aucun des effets souhaités.

Jusqu'à sa mort le testateur a le droit de changer d'avis, ainsi il n'est jamais trop tôt pour préparer sa succession et protéger ses proches. Votre notaire vous guidera vers la formule la plus adaptée pour que vos volontés soient ainsi respectées, n'hésitez pas à vous renseigner.